



DECISION N° 2021-02

CONTRAT SVP

Extrait du Registre des Décisions
DECISION DU PRESIDENT DU 12 Octobre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8,

Vu la Délibération du Comité Syndical n° 2020-16 du 16 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 10 000 €HT,

Considérant la nécessité de pouvoir assister à une assistance juridique tant dans le domaine technique qu'administratif,

Considérant, la proposition commerciale, objet établi par la société **SVP** domiciliée - Immeuble Dock en Seine - 3, rue Paulin Talabot - 93585 Saint-Ouen cedex.

DECIDE

Article 1er : De signer le contrat d'abonnement avec la société **SVP** domiciliée - Immeuble Dock en Seine - 3, rue Paulin Talabot - 93585 Saint-Ouen cedex.

Article 2 : Dit que le montant de ce contrat est 300.00 € HT (360 € TTC) par mois soit 4 320.00 € TTC par an.

Article 3 : Dit que le contrat prendra effet à compter de l'enregistrement de ce dernier par la société **SVP** pour une durée d'un an à compter de la notification du contrat. Il sera reconduit par tacite reconduction jusqu'à son troisième anniversaire, date à laquelle il prendra automatiquement fin. Il pourra être dénoncé à tout moment par lettre recommandée en AR avec un préavis de 6 mois.

Article 4 : Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget du Syndicat.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif d'Orléans.

Article 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Dreux.

Article 7 : La Responsable administrative, financière et RH est chargée de l'exécution de l'exécution de la présente décision.

DECISION 2021-01

Fait en double exemplaire à Sainte Gemme Moronval,

Le 05 Octobre 2021

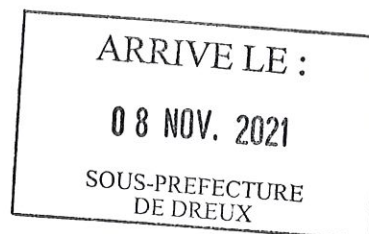
SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIÈRES

Le Président



Daniel RIGOURD

*Document rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture, le*



DECISION 2021-01

SBV4R – Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières
5 impasse des Mares 28500 Sainte-Gemme Moronval